Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20260307-2026_24-DE

COMMUNE DE CHANTELOUP
35150

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 MARS 2026

****

L'an deux mil vingt-six, le sept mars, à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 16
M. Vincent MINIER : Maire
Mme GOUR Christèle, M. LAURENT Yann, Mme JAUNY Manuela : Adjoints
Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M SIMONNEAUX Joseph, Mme ARHAN Patricia, M. BOVI Hervé, Mme HARDY-VIGNON Laurence, M. LEFAIX André, Mme CADET Héléna, M. PRUNAULT Michel, Mme TRICOIRE Isabelle, M. GAREL Roger, Mme LE MINTER Laetitia, M. LEBRETON Gervais : conseillers municipaux

Absents excusés : 3 (dont 2 pouvoirs)
M. JAFFRO Gérald (donne pouvoir à Mme GOUR Christèle), M. TARDIF Christophe (donne pouvoir à Mme ARHAN Patricia), Mme BUREL Nathalie.

Nombre de votants : 19 Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 03/03/2026

Mme ARHAN Patricia prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Assistait en outre à la séance :
Mme LUCAS Véronique, Secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Chanteloup.

****

2026-24 :
PA LA POMMERAIE : cession des parcelles communales AB 566 et AB 567 au profit de la société AMENAGIA

M. Le Maire rappelle la proximité de l'opération portée par la Société AMENAGIA pour le lotissement de la Pommeraie faisant l'objet du permis d'aménager n° PA 035 54 24 W0004.
Afin de valoriser l'opération et éviter les espaces sans valeurs ajoutées, la Société AMENAGIA se propose d'acquérir le foncier résiduel et attenant à son opération afin de permettre son aménagement. À cette fin, elle propose le prix de 1€ symbolique pour la mise en valeur de ce patrimoine.
Les frais relatifs à l'acquisition seront supportés par la société AMENAGIA.
Le notaire en charge de cette acquisition foncière sera Maître JAGAULT PELERIN, notaire à CORPS NUDS.
Vu l'arrêté du permis d'aménager n° PA 035 54 24 W0004 délivré à la société AMENAGIA en date du 16/01/2025 portant sur la réalisation du lotissement privé La Pommeraie
Considérant les parcelles cadastrées AB n° 566 et 567 appartenant à la Commune,
Considérant que ces parcelles ne sont pas affectées à l'usage du public et n'ont pas d'utilité pour celui-ci,
Considérant la valeur vénale de ces parcelles à 1€ symbolique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :
-ACCEPTE de céder à AMENAGIA les parcelles AB 566 et 567 pour le prix de 1€ symbolique.
-PRECISE que les frais seront supportés par la société AMENAGIA.
-AUTORISE le Maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier et notamment les actes nécessaires chez Me JAGAULT PELERIN.

****

Pour extrait conforme,
"Affaire inscrite à l'ordre du jour"
Le Maire, Vincent MINIER

Le Maire
Vincent MINIER
MAIRIE DE CHANTELOUP
ILLE-&-VILAINE